



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

### Conseil municipal du mardi 14 novembre 2017

**Présents** : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON

MM BAYLE, ORELLE, PERICHON, PIRODON et ROUSSET

**Absents** : M JANIN et M MIGNOZZI

**Absents excusés** : M LOUBET (Procuration à M ROUSSET), M BICHET (procuration à Mme VAUGON), et M PIOLAT,

Secrétaire de séance : Monique DELAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 7 novembre 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

**Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017**

**M ORELLE propose d'ajouter plusieurs délibérations à l'ordre du jour en Urbanisme :**

- Réévaluation de la rémunération du Maître d'œuvre – Architecte D'AR JHIL,
- Attribution du marché par lots aux entreprises,

#### **Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 692 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 697 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 694 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 693 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 695 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 691 + 1/7<sup>ème</sup> de AI 690
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 688
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 681 AK 695 AK 696 AK 697 AK 700
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 682 AK 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 684 AK 685 AK 692 AK 693 AK 694
- Décision de non préemption pour la parcelle AL 551
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 340
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 683 AK 691
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 680
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 676

#### **DELIBERATIONS**

##### **FINANCE**

#### **Indemnité de conseil au comptable du trésor**

*Délibération 2017/055*

Monsieur le maire expose :

M Yves PLASSE est le comptable du trésor, en poste à la Verpillère, pour notre commune.

A ce titre, une instruction ministérielle permet aux conseils municipaux des communes conseillées par leur comptable du trésor, de leur allouer une indemnité de conseil.

Une autre instruction ministérielle permet également d'allouer une indemnité de confection des budgets lorsque ceux-ci sont réalisés par le comptable du trésor ou lorsque ce dernier a prodigué conseil et renseignement lors de leur élaboration.



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte-rendu CM N°11/2017*

Le montant maximum de l'indemnité de conseil est calculé selon ces arrêtés ministériels. Il est précisé au conseil municipal qu'il a toute latitude pour fixer le taux (de 0 à 100%) qu'il souhaite voir accorder au comptable.

D'autre part, le comptable peut également prétendre à une indemnité pour l'aide à la confection du budget.

### Vu

L'ARTICLE 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

LE DECRET n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

L'ARRETE interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la constitution des documents budgétaires,

L'ARRETE interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

### CONSIDERANT

QUE l'instruction ministérielle du 16 décembre 1983 précise les modalités de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes, par décision de leur conseil municipal,

Les restrictions budgétaires imposées par l'Etat notamment la baisse des dotations aux collectivités,

QUE M Yves PLASSE peut donc prétendre au versement d'une indemnité en sa qualité de comptable du trésor de la commune de Charantonnay,

QUE M Yves PLASSE peut dans l'avenir être sollicité pour un quelconque conseil par nos services comptables

QUE l'arrêté du 16 septembre 1983 (J.O. 27/9/83. Instruction N° 75-134 V 36) précise qu'une indemnité de confection du budget peut être allouée aux comptables du trésor qui les aiderait sous forme de conseil ou de renseignements lors de la confection du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

**ACCORDER** une indemnité de conseil au profit de M Yves PLASSE au taux de 35%

**DIRE** qu'aucune indemnité de confection du budget ne sera versée.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 11

Abstentions : 3 (Mme MORIN, M ROUSSET et M PIRODON)

### ***Versement d'une subvention à la caisse des écoles***

*Délibération 2017/056*

### Monsieur le Maire expose :

Dans le budget communal 2017, la somme de 5 000 € a été affectée au compte 657361.

Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

### CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser pour 2017 (*confère détail des dépenses joint au dossier ci-dessous*)

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		544,59 €	
Caisse des écoles Elémentaire		1 156,52€	

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

***Demande de subvention à l'Union Européenne dans le cadre du programme « L'Europe pour les citoyens » pour le jumelage de Charantonnay avec Tavagnasco***  
*Délibération 2017/057*

Monsieur le Maire expose :

Un comité de pilotage a été créé lors du conseil municipal du 24 janvier 2017, pour le projet d'un jumelage avec l'Italie.

Après concertation, la ville de Tavagnasco a été retenue.

En vue du scellement de ce jumelage et de l'entente entre nos deux villes, des échanges vont être organisés dont une rencontre de trois jours en septembre 2018. Le programme, constitué de débats, visites, vise le plus grand nombre possible de citoyens.

CONSIDERANT

QUE le projet nécessite des moyens financiers importants,

QUE le projet est porté par les communes de Charantonnay et Tavagnasco,

QUE le jumelage entre dans le cadre du programme européen « L'Europe pour les citoyens »

Mme BESSON explique que le programme prévu pour recevoir les habitants de TAVASGNASCO a donc été étudié et adapté pour répondre aux exigences de l'Europe pour obtenir cette subvention.

Une association a été créée, destinée à porter ce jumelage. Elle aura une délégation de service publique afin de pouvoir représenter la commune au travers de toutes ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention, la plus élevée possible, à l'Union Européenne, dans le cadre du programme européen « L'Europe pour les citoyens ».

***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2018***  
*Délibération 2017/058*

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.



## *Mairie de Charantonnay* **Compte-rendu CM N°11/2017**

Les éventuels besoins en bâtiments, notamment la réhabilitation de la grange Maritano en salle socio-culturelle et la mise en accessibilité (PMR).

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 680 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 170 000 €, soit 25% de 680 000 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

10 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel

1 000 € sur l'opération 111 – travaux divers (cimetière)

100 000 € sur l'opération 114 – place publique et centre village

59 000 € sur l'opération 116 – bâtiments

TOTAL = 170 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2018 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

### ***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2018***

*Délibération 2017/059*

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

### CONSIDERANT

Le besoin de mise en séparatif du réseau d'eau pluviale et eaux usées au Varvaray,  
Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 401 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 250 €, soit 25% de 401 000 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

5 250 € sur l'opération 102 – travaux d'eaux usées selon SDA 2013

80 000 € sur l'opération 103 – eaux usées le Varvaray

15 000 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers

TOTAL = 100 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :



## Mairie de Charantonnay

### Compte-rendu CM N°11/2017

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2018 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

#### **DM2 budget communal 2017 annule et remplace la précédente**

Délibération 2017/060 - Annule et remplace la délibération N°17/041 et 17/041bis du 30/06/2017.

#### Monsieur le Maire expose :

Dans sa séance du 30 juin 2017, le conseil a approuvé la délibération modificative N°1 du budget communal 2017, afin de régulariser les écritures de cession des anciens photocopieurs des écoles par la Société C'Pro.

Par ailleurs, le montant du Fond de Péréquation Intercommunal 2017 sera plus élevé que prévu.

La Trésorerie a rejeté cette DM estimant que l'équilibre entre les comptes n'était pas conforme à la réglementation.

La Trésorerie ayant validé, au préalable, les modifications à apporter à cette délibération modificative N°1 du budget communal,

#### CONSIDERANT

La délibération 2017/010 approuvant le budget communal 2017,

Le besoin de provisionner le chapitre 024 pour régulariser une écriture de cession,

Le besoin de provisionner le compte 739223 pour le FPIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

### URBANISME

**Autorisation de signature de l'Avenant N°1 à la convention de mandat délibérée le 24 mai 2016, Délibération 2017/061**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil a confié un mandat de réalisation à la SEM SARA développement, pour conduire, en son nom et pour son compte, l'ensemble des tâches nécessaires à la charge du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison Maritano en salle socio-culturelle.

Pour rappel, dans l'étude de faisabilité conduite par le PACT 38, le coût des travaux pour la salle socio-culturelle avait été estimé, en novembre 2015, à 230 000 € TTC (hors mobilier).

Aujourd'hui, vu l'engagement du projet, l'objet de cet avenant est de :

- réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux, qui s'élève à 497 000€ TTC,
- modifier la rémunération du mandataire, correspondant à une augmentation de 2.5%,
- remplacer les annexes justifiant ces modifications dans le corps des articles de la convention,

VU

La délibération N°16/041 du 24 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de mandat avec la SEM SARA Développement pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la salle socio-culturelle de la maison MARITANO,

La délibération N°17/018 du 14 mars 2017 portant approbation de l'Avant-Projet Détaillé, avec une enveloppe prévisionnelle de travaux correspondant à un montant de 316 850€ HT et non de 230 000€ TTC comme annoncé par l'estimation du PACT de l'Isère.

L'arrêté N°17/111 du 22 juin 2017 portant accord du PC 0380811720001,

### CONSIDERANT

QUE la délibération N°16/041 du 24 mai 2016 fixait la rémunération forfaitaire de la SEM SARA Développement à 10 000€ HT, soit 12500€ TTC

QUE ce montant est calculé par application d'un pourcentage sur le coût prévisionnel de l'opération,

La lecture de l'avenant n°1 modifiant la convention de mandant N° DM1601 délibérée le 24 mai 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** les modifications mentionnées :

- une l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux réévaluée à 497 000€ TTC,
- fixer la rémunération du mandataire à **15 000€ TTC**,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relative à la convention de mandant N° DM1601 délibérée le 24 mai 2016,

**Réévaluation de la rémunération du Maître d'œuvre – Architecte D'AR JHIL, Délibération 2017/062**

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération en date du 14 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par la Maîtrise d'œuvre pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 316 850€ HT afin de réhabiliter la maison Maritano en salle socio-culturelle.

VU

L'article 6 du marché passé en procédure adaptée, le forfait définitif de rémunération pour les éléments PRO à AOR est fixé à partir de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux validée au stade APD,



## *Mairie de Charantonnay* **Compte-rendu CM N°11/2017**

La délibération N°16/041 du 24 mai 2016 approuvant la convention de mandat avec la SEM SARA Développement pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la salle socio-culturelle de la maison MARITANO,  
La délibération N°17/070 approuvant la signature de l'avenant N°1 à la convention de mandat susmentionnée,

### CONSIDERANT

QUE le coût prévisionnel définitif étant fixé à 316 850 €HT (valeur mars 2017), il est nécessaire de mettre à jour le contrat passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, soit

- Marché suite à avenant n°1 HT : ..... 42 717,00 €
- TVA 20,0 % : ..... 8 543,40 €
  
- **Montant TTC suite à avenant : ..... 51 260,40 €**
- **% d'augmentation suite à avenant : ..... 55 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**FIXER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 42 717 €HT (soit 51 260 ,40€TTC)

**AUTORISER** le Monsieur le Directeur Général de SARA Développement à signer cet avenant et à le notifier au titulaire ainsi qu'à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre.

### **Attribution du marché par lots aux entreprises,**

*Délibération 2017/063*

#### Monsieur le Maire expose :

Le projet de réhabilitation de la maison Maritano devient concret. Le démarrage des travaux de la salle socio-culturelle va avoir lieu au prochain trimestre.

La consultation a été lancée sous forme de marchés de travaux en procédure adaptée (MAPA) en 11 lots. Le Lot 11 n'a pas été pourvu et est déclaré sans suite.

Les résultats du Rapport d'Analyse des Offres ont été transmis le 29 octobre 2017 à Christian ROUSSET, troisième adjoint e, chargé de l'Urbanisme, pour avis consultatif.

Le choix de tous les lots a été arrêté, mis à part les lots 3, 4 et 6 qui ont été remis en négociation. Suite aux éléments reçus, les élus ont pu finaliser l'attribution des derniers lots.

Suite à cette négociation, il revient au Conseil Municipal de décider de l'attribution des marchés.

### VU

La délibération N°16/041 du 24 mai 2016 approuvant la convention de mandat avec la SEM SARA Développement pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la salle socio-culturelle de la maison MARITANO,

La délibération N°17/070 approuvant la signature de l'avenant N°1 à la convention de mandat susmentionnée,

La délibération N°17/018 du 14 mars 2017 portant approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 316 850€ HT,

### CONSIDERANT

Les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation à savoir : valeur technique : 60% /Prix 40%

Le rapport d'analyse des offres dressé par l'Agence d'Ar'jhil, maître d'œuvre et économiste et présenté par SARA Développement, mandataire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votant de :

**APPROUVER** l'attribution des marchés de travaux aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 362980€ TTC (montant arrondi),



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

Lot	Entreprise	Estimation de base HT	Estimation PSE	Proposition d'attribution par D'AR JHIL		Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	
				Choix de l'entreprise	Offre HT		
1	Maçonnerie	146 700		Veuve Chatain	137 846.67		néant
2	Charpente	32 000		JULLIEN	19 660.80		néant
3	Menuiseries Bois	26 000	3 560.00	JULLIEN	22 619.00	1 885.90	PSE n° 1
4	Platrerries	17 500	2 500.00	DIC	21 606.88	2 389.61	PSE n° 1 et 2
5	Carrelages	9 500		SIAUX	7 343.20		néant
6	Metallerie	15 000	5 000.00	DURIEUX	22 775.00	6 800.00	PSE n°1
7	Peinture	9 200		LARDY	5 122.41		néant
8	Plomberie	5 000		EVCS	5 445.03		néant
9	Chauffage	29 800		EVCS	23 821.94		néant
10	Electricité	24 150		ROSSI	25 165.25		néant
11	Signalisation	2 000		sans suite	sans suite	sans suite	néant

<b>Total HT</b>	<b>316 850</b>	<b>11 060</b>	<b>291 406.18</b>	<b>11 075.51</b>
TVA 20%	63 370	2 212	58 281.24	2 215.10
Total TTC	380 220	13 272	349 687.42	13 290.61

**RETENIR** les prestations supplémentaires suivantes :

- PSE n°1 du lot N°3 concernant « la Mise en œuvre de clef et serrure programmable avec contrôle d'accès » pour un montant de 1885,90€ HT,
- PSE n°1 et 2 du lot N°4 concernant un « Isolant en laine de bois à la place de la laine de verre (Isonat Plus) » pour le plafond et « Isolant en laine de bois à la place de la laine de verre (Isonat Flex) » pour les murs avec un montant global de 2401,62€ HT,

**REFUSER** la PSE n°1 du lot N°6 relative à la « Réalisation de l'escalier avec des marches en tôle 3 mm perforée » pour un montant de 6800 €HT.

**AUTORISER** le Monsieur le Directeur Général de SARA Développement à signer les marchés et à les notifier aux titulaires ainsi qu'à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution des marchés.

Pour : 15

Abstention : 1 (M BICHET)

### ENVIRONNEMENT

#### ***Demande d'application et distraction du régime forestier sur les parcelles B363 et B336***

*Délibération 2017/064*

Monsieur le Maire expose :

Il présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application et de distraction du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de CHARANTONNAY.

#### **Demande d'application du régime forestier**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
CHARANTONNAY	B	363	GRAND MOLEZE	0.5775
<b>Total</b>				0.5775



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

### Demande de distraction du régime forestier

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
CHARANTONNAY	B	336	GRAND MOLEZE	6.1337
<b>Total</b>				6.1337

#### CONSIDERANT

QU'IL est nécessaire de régulariser la situation pour la parcelle B 363 (0.5775 ha) qui a toujours été gérée par l'ONF, cette parcelle fait partie des parcelles forestières 4 et 5.

QU'IL est nécessaire de régulariser la situation pour la parcelle B 336 (6.1337ha) qui a été soumise au régime forestier en 1999. La commune souhaitait agrandir sa surface forestière par une plantation, cet investissement n'a jamais été réalisé. La parcelle est toujours restée en culture, elle est travaillée par un exploitant agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** le projet qui consiste à appliquer le régime forestier sur la parcelle B 363 et demander la distraction du régime forestier de la parcelle B 336,

**APPROUVER** la nouvelle surface de la forêt communale de CHARANTONNAY relevant du régime forestier qui s'élève à 27 ha 70 a 94 ca, suite à cette opération (confère tableau ci-dessus) :

Surface de la forêt de la commune de CHARANTONNAY relevant du régime forestier	33 ha 26 a 22 ca
Application du régime forestier pour une surface de	0 ha 57 a 75 ca
Distraction du régime forestier	6 ha 13 a 37 ca
<b>Nouvelle surface de la forêt communale de CHARANTONNAY relevant du régime forestier</b>	<b>27 ha 70 a 94 ca</b>

**AUTORISER** Monsieur le Maire à le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, afin qu'un arrêté pour **application et distraction du Régime Forestier** soit établi, conformément aux dispositions du Code Forestier.

#### **Coupe affouagère dans la Chênaie communale :**

*Délibération 2017/065*

#### Monsieur le Maire expose :

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts conseille de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY :

- Parcelle forestière N°9 – Plantation de Chênes rouges d'Amérique,  
(Cadastrée C214, C243, C244 C316, C320 et C322 et située chemin de brosses)

Le martelage favorisera les arbres désignés et d'éclaircir la Chênaie.

#### CONSIDERANT

QUE le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

QUE le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

QUE le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte-rendu CM N°11/2017*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**DEMANDER** la délivrance de la coupe à la commune,  
**FIXER** la taxe d'affouage à 80€ par lot,  
**NOMMER** quatre garants responsables pour la bonne exécution des coupes:  
- **Mme Evelyne MARC,**  
- **M Christian ROUSSET,**  
- **M Benoit LOUBET,**  
- **M Philippe PERICHON**

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

##### ***Autorisation de signature de la convention fourrière avec la Société Protectrice des Animaux au titre de 2018***

*Délibération 2017/066*

##### Monsieur Le Maire expose :

Comme chaque année, la Société Protectrice des Animaux (SPA) nous propose le renouvellement de la convention de fourrière afin de nous permettre de satisfaire, à moindre coût, aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural qui nous sont imposées.  
Cette année encore, la convention ne porte que sur les chiens et ne prévoit plus la prise en charge du transport, c'est dorénavant à la mairie d'effectuer le trajet jusqu'au chenil de Renage.  
Le tarif de 2018 est de à 0.35€ par habitant, avec une augmentation de 0.05€ par rapport à 2017, La subvention que la commune doit versée est de  $1919 \times 0.35 = 671.65\text{€}$  soit une augmentation de 95.95€ par rapport à 2017,  
La convention est présentée en annexe.

#### CONSIDERANT

QUE pour satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural, il est plus favorable de conventionner avec une fourrière existante que de créer notre propre fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation,  
QUE la SPA propose un service adapté à nos besoins,  
QUE la SPA propose également un service de prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique.

Certains élus expriment leurs mécontentements, le coût du service augmente chaque année alors que la qualité de service (notamment la qualité de l'accueil, les horaires d'ouverture...) n'est pas au rendez-vous.

M ORELLE propose d'établir un courrier afin de notifier ce mécontentement qui sera joint à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2018  
**INSCRIRE** la subvention de 671.65 € pour la SPA au titre de l'année 2018 au budget 2018  
**PROCEDER** au versement de cette subvention dès le vote du budget primitif 2018.

##### ***Autorisation de signature pour la convention avec SOS ANIMAL SERVICES relative aux transferts des animaux en fourrière***

*Délibération 2017/067*

##### Monsieur le maire expose :

La convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ne prévoit pas le transfert des animaux capturés jusqu'au refuge, la SPA a recours à un prestataire qui facture la collectivité. Ainsi l'association « DAKTARI » a facturé chaque transport à 162€ en 2016.  
SOS Animal Services, propose la même prestation pour 64€.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

La délibération précédente,

### CONSIDERANT

La convention proposée par SOS Animal Services,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec SOS Animal Services pour l'année 2018

### **Autorisation de la convention avec la CCCND portant sur le groupement de commande des produits d'entretien**

*Délibération 2017/068*

#### Monsieur le maire expose :

Conformément à la réglementation sur les marchés, une dizaine de communes, accompagnées de 2 associations et de centres sociaux ont souhaité se grouper pour les commandes de fourniture de produits ménagers et d'hygiène. Le but étant de réaliser des économies sur le poste de dépenses des produits d'entretien ménager et d'hygiène.

Ce groupement de commandes fonctionnerait selon le dispositif suivant : le coordinateur – mandataire serait la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND). La CCCND aurait pour mission, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de gérer l'ensemble de la procédure de marché public ainsi que de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

Une convention entre toutes ces entités est nécessaire afin de préciser le rôle, les missions et les engagements de chacun au sein du groupement.

#### VU

L'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant aux acheteurs de s'associer en créant un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

La délibération N°17/091 du 28 septembre 2017 de la CCCND portant approuvant ladite convention,

### CONSIDERANT

La convention proposée par la CCCND, prévoyant que la commune s'engage à respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres préalablement déterminés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la convention constituant le groupement de commandes afin de mandater la CCCND pour passer le marché de fourniture de produits d'entretien ménager et d'hygiène,

**ACCEPTER** que la CCCND soit désignée coordonnateur-mandataire du groupement ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de « Groupement de commandes – Produits d'entretien ménager et d'hygiène » avec la CCCND,

### **Autorisation de signature pour la charte de jumelage entre Charantonnay et TAVAGNASCO (Italie)**

*Délibération 2017/069*

#### Monsieur le maire expose :

Le but d'un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits,

Comme le prévoit la Charte :



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte-rendu CM N°11/2017*

Les villes de Tavagnasco et de Charantonnay, acteurs européens convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels.

Ainsi dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations de Tavagnasco et de Charantonnay, les conseils municipaux des deux villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

VU

La délibération de la ville de TAVAGASCO en date du 2 Octobre 2017 approuvant la Charte de Jumelage avec la commune de Charantonnay  
La délibération N°17/005 du 24 janvier 2017 relative à la création d'un comité de pilotage pour le projet de jumelage

CONSIDERANT

La Charte du jumelage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la Charte du jumelage

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte susmentionnée

#### ***Changement de la composition du Conseil d'Administration du CCAS : remplacement d'un administrateur représentant la commune suite à démission***

*Délibération 2017/070*

Monsieur le maire expose :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être composé de 14 membres en plus du Président, soit 7 administrateurs issus du conseil municipal et 7 membres non-élus.

La démission de Mme BESSON est parvenue en Mairie, le 10 Août 2017.

Selon code de l'action sociale et des familles (articles R123-8 à R123-10), le siège vacant doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Conformément à la délibération N°14/037 du 8 avril 2014 portant élection des représentants du conseil au CCAS, la liste dite « A » comprenant 6 candidats n'a pas de candidat supplémentaire permettant un option de choix ;

VU

Le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R 123-7 et suivants

La délibération N°14/036 du 8 avril 2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 14,

La délibération N°14/037 du 8 avril 2014 portant élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT

La lettre de démission de Mme BESSON,

La lettre de candidature de Mme MARC, conseillère municipale,

La vacance de candidat sur la liste dont est issue Mme BESSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** la candidature de Mme MARC au Conseil d'Administration du CCAS,

**AUTORISER** Mme MARC à siéger au conseil d'administration du CCAS jusqu'au prochain renouvellement.



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu CM N°11/2017

### Evaluation des transferts de charge de la Zone d'Activité Economique de « Champ Mouton » (ZAE) - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de compétence à la CCCND

Délibération 2017/071

#### Monsieur le maire expose :

Conformément aux textes, la CLECT doit établir son rapport d'évaluation des transferts de charges dans les 9 mois à compter de la date des transferts de compétences et le transmettre aux communes membres, soit au plus tard le 30 septembre n.

Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT, à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, sans que ne soit requis l'accord de la commune représentant plus de 25% de la population de l'EPCI. A défaut d'approbation du rapport dans les 3 mois (au plus tard le 31 décembre n), le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

#### CONSIDERANT

Le rapport d'évaluation de la CLECT est présenté et commenté au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**PRENDRE ACTE** du rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre 2017, relatif à l'évaluation des transferts de charges liés aux transferts de compétences « Zones d'Activité Economique », intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente décision du conseil à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

#### QUESTIONS DIVERSES

Avant de céder la parole aux différents élus pour un retour sur le travail des différentes commissions, M ORELLE informe le Conseil sur les éléments suivants :

- Décès de Mme Ginette BIDAUD,

- Au niveau du personnel communal :

1/ Mme Agnès BIGOT a sollicité sa mutation pour la commune de Bourgoin-Jallieu. Elle a été recrutée par cette collectivité, sur un poste à mi-temps en comptabilité. Un délai de préavis de 3 mois est imposé afin de la remplacer. Le recrutement est en cours sur profil de poste à temps non complet correspondant à 90% d'un temps complet.

Mme BIGOT intégrera la Mairie de Bourgoin à partir du 5 janvier 2018.

2/ Mme SARTE a sollicité une baisse de son temps de travail. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, elle travaille à temps partiel, calculé sur 80% de son temps de poste à 90%.

3/ M BERGER est toujours absent. Son arrêt pour maladie ordinaire a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Quelques précisions concernant le fonctionnement du service en son absence sont données. Pour l'instant, M ORELLE explique au conseil pourquoi son remplacement n'est pas prévu, notamment le changement de « visage » des communes qui doit être anticipé. Le regroupement de communes est à réfléchir car le budget du personnel est trop lourd pour les collectivités, compte tenu des restrictions budgétaires de plus en plus fortes et imposées par l'Etat.

- Cérémonie du 11 Novembre 2017 :

M ORELLE adresse ses remerciements au conseil pour ce « beau » 11 novembre car la quasi-totalité des élus étaient présents. Il insiste particulièrement sur l'engagement de Mme Marie-Josèphe DOUILLET. Son investissement a permis la belle réussite de cette journée.

Il remercie aussi les enseignants, bénévoles et riverains pour leur active participation.

#### Environnement

Une Centrale Villageoise :

M ROUSSET récapitule aux membres du conseil, la réunion relative au projet intercommunal (St Georges/ Charantonnay/ Beauvoir) de « Centrale Villageois » qui a eu lieu le 9 novembre 2017 à Saint Georges d'Espéranche. 9 élus travaillent dessus.



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte-rendu CM N°11/2017*

Il explique le concept et les actions qui seront nécessaires à la mise en place de celle-ci. De nouvelles réunions sont prévues sur novembre et décembre. Des habitants de Charantonnay se sont inscrits dans les groupes de travail. Nous proposerons au prochain conseil un accord de principe pour que la collectivité soutienne cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et des énergies renouvelables

#### Le zéro phyto au cimetière :

M ROUSSET donne quelques explications sur la réglementation et prévoit la mise en place d'un test au cimetière dans les mois à venir.

#### Points d'apports volontaires de la Mairie :

Les bacs de tri sur le parking de la Mairie pourraient être enterrés prochainement. Une demande sera subventionnée au SMND. La délibération est prévue au conseil du mois de décembre.

### **Urbanisme**

#### La Maison LAVERLOCHERE :

Les héritiers, insatisfaits par le prix de vente proposé par France Domaine, ont refusé de vendre dans un premier temps. Aujourd'hui, la collectivité leur a annoncé qu'elle exercerait son droit de préemption si toutefois ils trouvaient un acquéreur, Suite à cette information ils ont informé la commune qu'ils étaient prêts à accepter la vente à la commune au prix proposé.

Il convient de réfléchir à la destination de ce bien afin de construire un projet cohérent et réalisable. Faut-il l'inscrire comme complément au projet sur le centre bourg ?

### **Enfance Jeunesse**

Marie VAUGON fait un retour sur les conseils d'écoles du premier trimestre qui ont eu lieu la semaine de la rentrée des vacances de la Toussaint. Ils se sont globalement bien passés.

Le point le plus important concerne la question des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018-2019. Le 1<sup>er</sup> décembre, les parents d'élèves, nouvellement élus, ont prévu de réunir tous les parents afin de faire un bilan et de construire un questionnaire à proposer à tous les parents du Village.

En début d'année 2018, la commission Enfance Jeunesse pourra rencontrer tous les partenaires du projet du PEdT pour trancher et prévoir l'organisation de la prochaine rentrée.

### **Communication**

Mme DELAY donne les dates de bouclage du bulletin municipal qui est en cours.

La commission prépare le bilan de mi-mandat qui sera diffusé lors des Vœux du maire.

Le départ de Mme BIGOT aura aussi un impact sur la communication, Mme DELAY travaille, étroitement, avec Agnès afin de pouvoir pallier à son absence jusqu'à ce que le recrutement soit effectif.

### **Bâtiments/Voirie/Assainissement**

M BAYLE fait le point sur les avancées des travaux sur le parc de l'éclairage Public. La première tranche est terminée et la deuxième tranche devrait débuter au début de l'année 2018.

Il expose la problématique que pose les réflexions menées sur les eaux usées.

### **Tour de table et expression libre**

Prochain conseil municipal le 19 décembre 2017

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 22h